

16 NOVEMBRE 2023

DELIBERATION N° 2023-116-DC

Le seize novembre deux mille vingt-trois à 17 heures 30, les conseillers de la Communauté d'Agglomération se sont réunis à Le Plus – Pôle de Formation à Saumur, sur convocation de Monsieur Jackie GOULET CLAISSE Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire le neuf novembre deux mille vingt-trois et sous sa présidence (sauf 115 et 119)

Membres présents :

Président, Jackie GOULET CLAISSE (sauf 115-119-127)

Vice-présidents, Sylvie PRISSET (Présidence 115-127- sauf 119), Michel PATTEE (115 à 121) (Présidence 119), Nicole MOISY (115 à 141), Jérôme HARRAULT, Rodolphe MIRANDE (115 à 122), Grégory PIERRE (116), Marc BONNIN (116 à 150), Anatole MICHAUD, Béatrice BERTRAND (sauf 115-127), Christian RUAULT, Guy BERTIN, Sandrine LION, Éric MOUSSERION, Éric TOURON

Conseillers délégués, Sophie TUBIANA (115 à 130), Thomas GUILMET (115 à 133), Astrid LELIEVRE, Laurent NIVELLE, Pierre-Yves DOUET, Alain BOURDIN, Loïc BIDAULT (115 à 133), Gilles TALLUAU (sauf 115-127)

Conseillers, Didier ROUSSEAU (116), Arnel FROGER, Jean-Philippe RETIF, Yves BOUCHER, Armelle PONCET, Gilles ROUSSILLAT, Isabelle GRANDHOMME, Gérard POLICE, Jean-Pierre ANTOINE, Jean-Luc GIRARD, Guillaume MARTIN, Jacky MARCHAND, Éric LEFIEVRE, Isabelle ISABELLON, Pierre DE BOUTRAY, Nathalie GOHLKE, Christian GALLE, Didier GUILLAUME, Pierre-Yves DELAMARE, Fabrice BARDY, Jacqueline TARDIVEL (115-127), Sylvie BEILLARD, Gilles BARDIN (115 à 148), Jean-François MIGLIERINA (115 à 123 - sauf 115), Michel DELPHIN, Myriam de CARCARADEC, Bruno CHEPTOU, Laurence CAILLAUD, Patricia COCHET, Éric POEHR (115 à 141), Isabelle DEVAUX, Nicole PEHU, Claudie MARCHAND, Marc-Antoine NERON, Bruno PROD'HOMME, Géraldine LE COZ, Christophe CARDET (116 à 123), Bernard HENRY (sauf 125)

Absent (s) / Excusé(s) :

Frédéric MORTIER, Olivier DESCHARD, Jeannick CANTIN, Benoît LEDOUX, Alain BOISSONNOT, Marie-Luce DURAND, Nathalie MORON, Colette GAGNEUX, Catherine EVILLARD, François BREE, Sylvain LEFEBVRE, Emmanuel BRAULT, Noël NERON, Béatrice GUILLON, Nathalie LIEBAULT, Gaëlle FAURE, Arlette BOURDIER, Sylvie TAUGOURDEAU, Bertrand CHANDOUINNEAU, Patricia VILLARME

Dont excusé(s) ayant donné pouvoir :

Alain BOISSONNOT à Christian GALLE, Didier ROUSSEAU à Eric TOURON (115-117 à 150), Arlette BOURDIER à Astrid LELIEVRE, Nathalie LIEBAULT à Marc-Antoine NERON, Olivier DESCHARD à Jacqueline TRADIVEL, Bertrand CHANDOUINNEAU à Jean-Pierre ANTOINE, François BREE à Nicole MOISY (115 à 141 - sauf 115-127), Noël NERON à Sophie TUBIANA (115 à 130), Marie-Luce DURAND à Jérôme HARRAULT, Jean-François MIGLIERINA à Sandrine LION (124 à 150 – sauf 127), Michel PATTEE à Myriam de CARCARADEC (122 à 150), Catherine EVILLARD à Eric POEHR, Sylvain LEFEBVRE à Nicole PEHU

Secrétaire de séance : Bruno CHEPTOU

	DC 115	DC 116	DC 117 118	DC 119	DC 120 121	DC 122 123	DC 124	DC 125	DC 126	DC 127	DC 128 à 130	DC 131 à 133	DC 134 à 141	DC 142 à 148	DC 149 150
Membres en exercice	81	81	81	81	81	81	81	81	81	81	81	81	81	81	81
Quorum	41	41	41	41	41	41	41	41	41	41	41	41	41	41	41
Présents	54	63	61	59	61	59	57	56	57	53	57	56	54	52	51
Absents - Excusés	27	18	20	22	20	22	24	25	24	28	24	25	27	29	30
Pouvoirs	10	10	11	11	11	12	13	13	13	11	13	12	12	11	11
Votants	64	73	72	70	72	71	70	69	70	64	70	68	66	64	63

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Le rapport sur les orientations budgétaires constitue une étape politique fondamentale dans la construction du budget d'une collectivité.

Sur le fondement notamment des articles L. 2312-1, L. 3312-1 et L. 4312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le rapport sur les orientations budgétaires précise les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des dépenses et des recettes aussi bien en fonctionnement (personnel, fiscalité, concours financiers,...) qu'en investissement (engagements pluriannuels) ainsi que la structure et la gestion de la dette, présenté dans les deux mois avant l'adoption du budget à l'assemblée délibérante, donne lieu à un débat.

Sur la base de ce rapport, le débat d'orientations budgétaires vise à éclairer le vote des élus et à permettre à l'exécutif de tenir compte des discussions afin d'élaborer des propositions qui figureront dans le budget primitif.

Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et fait l'objet d'une publication. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

1. Contexte économique

1.1. Une croissance faible et une inflation toujours élevée au niveau mondial

L'économie mondiale s'est montrée plus résiliente que prévu au premier semestre de 2023, mais les perspectives de croissance restent moroses. La croissance économique mondiale devrait se hisser à 3.0 % en 2023. En 2024, la croissance mondiale devrait être inférieure à celle observée en 2023, compte tenu de la matérialisation progressive des effets des politiques monétaires et de la reprise plus faible que prévu enregistrée en Chine.

L'inflation globale a continué de reculer dans de nombreux pays, sous l'effet de la baisse des prix de l'énergie et des produits alimentaires au premier semestre de 2023. En revanche, l'inflation sous-jacente (c'est-à-dire hors composantes les plus volatiles, à savoir l'alimentation et l'énergie) n'a pas sensiblement reflué. Elle reste nettement supérieure aux objectifs fixés par les banques centrales. L'un des principaux risques est que l'inflation s'avère de nouveau plus persistante qu'anticipé, ce qui obligerait les banques centrales à relever encore les taux d'intérêt ou à les maintenir à un niveau élevé pendant une période plus longue.

1.2. La croissance de l'économie française gagnerait en vigueur en 2024

Dans un environnement international qui semble relativement peu porteur, et malgré un léger rebond attendu de la consommation des ménages, l'activité économique ralentirait en France au second semestre 2023. Le rythme de croissance serait de l'ordre de +0,1 % à +0,2 % par trimestre (après +0,5 % au deuxième trimestre), portant la croissance annuelle à +1 % en 2023. Fin 2023, l'« acquis » de croissance pour 2024 serait modeste.

En effet, en 2023, après avoir bien résisté à l'hiver, l'activité économique en France a vigoureusement accéléré au deuxième trimestre. Les prix des matières premières ont nettement baissé, le pic d'inflation est passé, et les parts de marché à l'exportation, affectées par la crise sanitaire, rebondissent. Le marché du travail continue d'être dynamique, et le taux de chômage est proche de son niveau le plus bas depuis 40 ans.

En 2024, la croissance retrouverait un rythme proche de son potentiel. L'activité serait principalement soutenue par le rebond attendu de la consommation des ménages, dans un contexte de reflux de l'inflation, alors que l'investissement serait freiné par le niveau élevé des taux d'intérêts.

L'inflation baisserait légèrement en 2023, à +5 % en moyenne annuelle. Elle diminuerait plus nettement en 2024, à +2,6 %, grâce au ralentissement des prix de l'alimentation et des biens manufacturés.

2. Les Projets de Loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 et de Finances pour 2024 : ce que la collectivité doit retenir

Le projet de loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2023 à 2027 ambitionne de réduire le déficit public, maîtriser la dépense et les prélèvements obligatoires, tout en finançant plusieurs priorités (soutenir la compétitivité des entreprises, tendre vers le plein emploi, assurer les transitions écologique et numérique...). Bien que l'effort pèse avant tout sur l'État et les administrations centrales, dont les dépenses doivent diminuer en volume de 0,9% chaque année, hors charge de la dette, les collectivités territoriales doivent diminuer leur volume de dépenses de 0,3% par an. Il est à souligner que cet objectif semble inatteignable aujourd'hui : malgré de véritables efforts sur les charges de fonctionnement, l'agglomération, comme toutes les collectivités et comme les entreprises du secteur privé, subit une inflation importante sur l'ensemble de ses dépenses. De surcroît, les décisions gouvernementales relatives aux ressources humaines s'appliquent sans compensation de la part de l'État, et certains transferts de compétences, comme celle de la gestion et sécurisation des digues, impliquent des dépenses nouvelles.

Dans le Projet de Loi de Finances (PLF), l'une des mesures d'économie envisagées par l'État consiste à étaler la suppression de la CVAE jusqu'en 2027, alors que la disparition de cette taxe était jusque-là programmée pour 2024. Le PLF 2024 inclut donc une nouvelle baisse de la CVAE, de 1

milliard d'euros. Pour rappel, les collectivités (communes, intercommunalités et départements) ne reçoivent plus la CVAE, puisque l'intégralité du produit de cet impôt est désormais affectée au budget de l'État. Elles sont compensées par l'affectation d'une fraction de TVA déterminée sur la base d'une moyenne de leurs recettes de CVAE sur quatre ans (les années de référence 2020, 2021, 2022 et 2023 ont servi à calculer la compensation versée en 2023).

S'agissant des dotations aux collectivités, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) va être abondée de 220 millions d'euros en 2024. 100 millions d'euros sont ainsi prévus pour la dotation de solidarité rurale (DSR) et 90 millions d'euros pour la dotation de solidarité urbaine (DSU). Enfin, 30 millions d'euros doivent être injectés par l'État pour alimenter la dotation d'intercommunalité (DI). Mais cette dernière augmentera de 90 millions d'euros au total. En effet, un "écrêtement" de 60 millions d'euros de la dotation de compensation de la DGF des intercommunalités à fiscalité propre sera inscrit dans le projet de budget.

Également, les variables d'ajustement – c'est-à-dire un ensemble de dotations et de compensations d'exonérations – doivent être réduites de 70 millions d'euros en 2024. Pour 2023, la minoration n'était que de 15 millions d'euros et ne pesait que sur les départements. Il en sera tout autrement en 2024, selon le PLF. La participation des départements doit passer à 10 millions d'euros (sans doute pour tenir compte de la forte baisse des droits de mutation à titre onéreux), tandis que les régions et le bloc communal doivent déboursier des montants équivalents (30 millions d'euros).

D'autre part, le niveau des dotations de soutien à l'investissement local de droit commun (DSIL, DETR) sera maintenu et mentionne diverses "mesures de soutien ciblées". La poursuite du "verdissement des dotations d'investissement" impliquera que 30% des projets financés par la DSIL et 20% de ceux bénéficiant de la DETR "devront être considérés comme favorables à l'environnement".

Pour soutenir le déploiement de la planification écologique dans les territoires, les engagements du Fonds vert s'élèveront désormais à 2,5 milliards d'euros en 2024, soit une hausse de 500 millions d'euros par rapport à 2023. En fonction des projets présentés par les collectivités, le Fonds vert financera à la fois des actions renforçant la performance environnementale (rénovation des bâtiments publics), l'adaptation (prévention des inondations/recul du trait de côte) ou encore l'amélioration du cadre de vie (recyclage des friches).

Par ailleurs, le périmètre du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) va être étendu aux opérations d'aménagement. Pour rappel, ce dispositif financier a pour but d'assurer une compensation, au taux de 16,404%, de la charge de TVA, que les collectivités territoriales et leurs groupements supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'ils ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale.

3. La situation financière de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

3.1. Les perspectives financières 2023-2027

La collectivité demeure, en cette fin d'année 2023, en bonne santé financière. La trajectoire contenue des charges de fonctionnement, le transfert d'impôts nationaux visant à compenser la suppression d'impôts locaux et dont la dynamique nous est favorable, l'augmentation des recettes permise par le développement économique du territoire – qu'il s'agisse des revenus immobiliers ou du versement mobilités – et les choix politiques opérés ces dernières années – et notamment l'instauration de la taxe GEMAPI, le lissage des prix de l'eau, de l'assainissement et des déchets – permettent à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire d'aborder les prochaines années avec sérénité.

Il est à souligner, en particulier, l'évolution de nos recettes fiscales : si celles-ci étaient de 28 millions d'euros en 2021, 30,8 millions d'euros en 2022 et s'approcheront de 32,2 millions en 2023, elles sont estimées à 33 millions d'euros en 2024 soit une augmentation depuis 2021 d'environ 18%.

Si cette sérénité ne doit pas exclure, au contraire, de porter un regard vigilant et attentif sur l'évolution de nos charges de fonctionnement et principalement des charges de personnel, elle permet de poursuivre la mise en œuvre de l'engagement prioritaire pris par la collectivité : investir massivement pour les 100 000 habitants et pour le territoire. Les trois axes définis en 2020 demeurent : le développement économique, le service public et l'environnement.

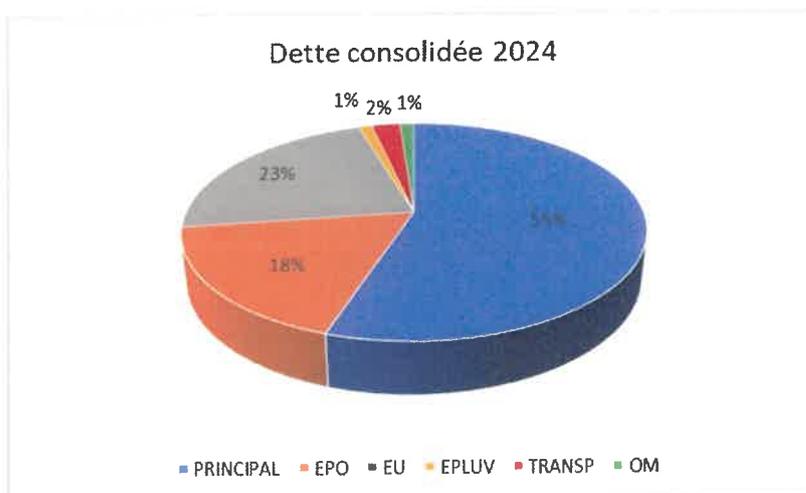
Sur ce dernier point en particulier et dans le cadre d'une prise en compte plus fine et plus précise de l'impact de nos politiques publiques en matière environnementale, la collectivité présentera en 2024 son premier budget climat dont l'évolution vers un budget vert deviendra obligatoire en 2024. Pour ce premier exercice, il s'agira d'évaluer la cohérence de nos dépenses avec les objectifs environnementaux et climatiques (Accord de Paris, lois Energie-Climat, EGALIM, REEN...) et d'analyser nos marges de manœuvre pour réorienter, le cas échéant, certaines de nos dépenses.

Cet outil d'évaluation et d'analyse de nos politiques, cohérent avec les ambitions de notre PCAET, devra naturellement se combiner avec d'autres outils susceptibles de mettre en exergue les impacts principalement sociaux et économiques de nos actions. La décision politique aura à trouver son équilibre entre l'ensemble de ces données.

3.2. La dette

La dette consolidée (Budget Principal et budgets annexes) de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire est de 34 832 946€ au 1/01/2024.

Le Budget Principal en représente plus de la moitié avec 19 213 29€ soit 55% de l'encours. L'encours des budgets annexes est réparti de la manière suivante : Eaux Usées 7 793 924€ (23%), Eau Potable 6 245 770€ (18%), Transports 806 063€ (2%), Eaux pluviales 371 173 (~1%) et Déchets 402 725€ (~1%)

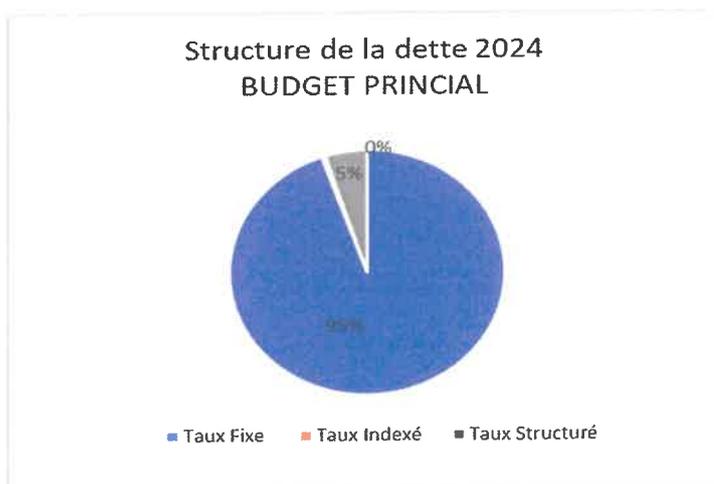


La dette du Budget Principal :

L'encours de la dette du Budget Principal s'élève à 185 € par habitant. La moyenne nationale pour un EPCI de même strate démographique se situant à 369 € par habitant, l'agglomération Saumur Val de Loire demeure très en-deçà, aujourd'hui, des autres collectivités de même taille.

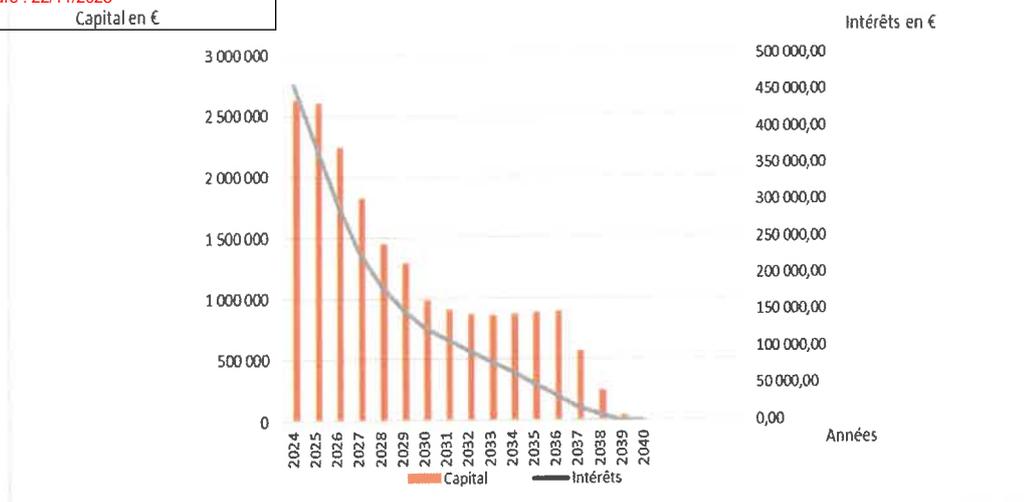
Par ailleurs, le stock de dette doit s'analyser au regard de la capacité que démontre la Communauté d'Agglomération à le rembourser grâce à son épargne : le délai de désendettement. Le rapport entre le niveau de dette et le niveau d'épargne est estimé à 2,85 ans en 2024. Ce ratio est donc inférieur au seuil de vigilance (7 ans) et très inférieur au seuil d'alerte (10 ans) et au seuil indépassable (15 ans).

La dette du budget principal, entièrement contractée en devise euro, est composée à 94,65% d'emprunts à taux fixe (18 186 374 €), 0,4% d'emprunts à taux indexés (76 916 €), et 4,95% d'emprunts à taux structurés (950 000 €).



Capital en €

Extinction de la dette - Budget PRINCIPAL



La dette s'éteint réellement en 2052 et non en 2039 comme retracé dans le graphique – mais, de 2040 à 2052, il s'agit de la comptabilisation d'un bail à construction de 4 517€/an.

4. Une politique d'investissements assurée

Ce document d'orientation budgétaire 2024 vient à nouveau faire une traduction budgétaire fidèle des orientations politiques de l'exécutif. Se lisent aisément les priorités définies, puisque :

- le développement économique, priorité majeure du mandat, mobilise près de 9 millions d'euros ;
- le développement et le renforcement des services publics et l'aménagement du territoire – habitat, sport, culture, urbanisme... -, conditions nécessaires au développement économique, mobilise près de 7,5 millions d'euros ;
- la préservation de l'environnement, élément toujours plus important de la qualité de vie et opportunité majeure en matière d'emploi et d'innovation, mobilise près de 3 millions d'euros ;

Ainsi, au total, c'est un peu plus de 21 millions d'euros qui seront investis, tous domaines confondus, en 2024 sur le territoire de la Communauté d'Agglomération. Ce haut niveau d'investissement traduit le maintien du cap fixé par l'exécutif 2020. À ce titre, la collectivité devra être particulièrement vigilante pour que progresse nos taux d'exécution budgétaire (mandatement + engagement) : si celui-ci était de 86% en 2021, 89% en 2022 – le chiffre 2023 n'est naturellement pas encore connu -, l'objectif de 92% en 2024 doit être fixé.

4.1. L'économie

Le développement économique, dont la dynamique est notable depuis plusieurs années, doit continuer d'être notre priorité. C'est bien lui qui permet la création d'emplois et la production de richesses, elles-mêmes conditions nécessaires d'un développement social et culturel plus juste, plus équitable et plus harmonieux.

L'année 2023 a été marquée par des installations d'entreprises notamment exogènes et génératrices d'emplois. L'année 2024 devrait être dans la continuité. Ce développement permet, il faut nous en réjouir, à la fois de créer de l'emploi et, en parallèle, d'augmenter les recettes de la collectivité. Une hausse annuelle moyenne de 10% des recettes des loyers économiques doit constituer notre objectif pour les années à venir et l'on peut envisager que le versement mobilités, passé de 3,75 millions d'euros en 2022 à 4,2 millions d'euros (estimé) en 2023, continuera d'augmenter avec une perspective à 4,9 millions d'euros en 2024 et un dépassement de la barre des 5 millions en 2025.

Aussi, si le chômage a baissé sur le Saumurois pour se fixer à 7,1% au deuxième trimestre 2023 – avec, il faut le souligner, une baisse de -0,4% sur un an, deuxième baisse la plus importante du Département après le bassin angevin -, nous devons nous donner comme objectif un taux compris entre 6,5 et 7% en 2024 avec, en ligne de mire pour 2026, un taux compris entre 5,5 et 6%.

À ce titre et dans la perspective à la fois de la raréfaction du foncier disponible et de la réduction progressive des possibilités d'artificialisation des sols, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire devra en 2024, formaliser à chaque fois qu'elle le peut la nécessité pour chaque nouvelle installation ou extension d'entreprise de créer un minimum d'emplois à l'hectare. Pour 2024, il est proposé d'instaurer la règle suivante : chaque nouvel hectare consommé en matière de développement économique doit être créateur de 25 emplois au minimum.

Ainsi, afin d'atteindre ses objectifs en matière de développement économique, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire continuera en 2024 de déployer ses actions dans l'ensemble des filières économiques du territoire : l'industrie, le commerce, l'artisanat et le tertiaire, le tourisme et le patrimoine, l'agriculture et la ruralité (et notamment la filière bois et la filière cheval), filières auxquelles s'ajoute nécessairement une politique forte en matière d'emploi, de formation et d'insertion. En soutenant toutes ces filières, c'est bien la totalité du territoire qui est visé, dans sa globalité autant que dans la richesse de ses attributs particuliers et localisés. Cet accompagnement de l'ensemble des filières se conjugue en outre à l'aménagement numérique du territoire, tout comme à l'aménagement urbanistique évoqué plus loin : l'agglomération, adhérente du syndicat Anjou Numérique, continuera ainsi de participer activement à la coordination du déploiement de l'internet très haut débit pour tous et notamment pour les entreprises.

4.1.1. Le développement économique industriel, agricole, commercial, artisanal, tertiaire et touristique

Nous devons continuer de donner au territoire des moyens à la hauteur de nos ambitions en matière de développement économique. Ainsi, en 2024, la Communauté d'Agglomération :

- renforcera sa politique en matière de développement de l'industrie avec notamment :
 - o le recentrage des aides aux entreprises sur le volet immobilier d'entreprise ;
 - o le lancement d'actions concrètes en faveur de la sobriété foncière visant à appliquer le principe du zéro artificialisation nette tout en permettant le développement des entreprises déjà présentes et l'accueil de nouvelles entités avec la réalisation d'un schéma directeur des zones d'activités économiques ;
 - o la poursuite de la construction de bâtiments économiques sur l'ensemble des pôles du territoire intégrant une dimension plus respectueuse de l'environnement notamment par le recours aux composants biosourcés et à la pose systématique de panneaux photovoltaïques avec usage électrique en autoconsommation ;
 - o la poursuite de l'animation économique pour favoriser la mise en relation des entreprises et l'émergence de dynamiques collectives ;
 - o la participation à une filière hydrogène en lien direct avec les entreprises du territoire et leurs besoins tout en maintenant notre effort sur les bio carburants ;
 - o l'installation de nouvelles formations supérieures ;
- poursuivra sa politique en faveur du commerce et de l'artisanat dans les centres-villes et les centres-bourgs du territoire, à travers notamment :
 - o la poursuite du dispositif « Commerce Plus » ;
 - o la finalisation du projet de cour artisanale au sein du quartier prioritaire de Saumur ;
 - o la poursuite de l'animation des trois pépinières d'entreprises dont celle de Doué qui a ouvert ses portes en 2023, avec comme objectif un taux d'occupation de 85% en 2024 et 90% en 2025 ;
- accélérera son accompagnement du développement du secteur tertiaire avec la création d'une offre immobilière par la réhabilitation de bâtiments en bureaux permettant l'implantation de nouvelles activités ;
- accélérera le développement touristique du territoire avec :
 - o la continuation des études opérationnelles du projet Loire à Vélo Troglô ;
 - o la poursuite de l'évènement Anjou Vélo Vintage en juillet 2024, dans le cadre du contrat 2023-2027, avec plusieurs objectifs spécifiques tels que le maintien à 10 000 participants, l'augmentation à hauteur de 3% du nombre de participants hors Région Pays de la Loire et l'augmentation à hauteur de 70 000 euros des recettes de sponsoring ;
 - o le développement de nouvelles boucles équestres et l'inauguration de la Route Européenne D'Artagnan ;
 - o le lancement de projets d'itinéraires « Gravel » pour capter de nouvelles clientèles cyclotouristiques ;
 - o la programmation de projets de coopération avec les intercommunalités voisines de la Vienne et des Deux-Sèvres autour de la valorisation de la Dive.
- poursuivra ses actions en matière d'agriculture avec la mise en œuvre du plan d'action du Projet Alimentaire Territorial et la continuation du projet de création d'une cuisine centrale ;

- portera une attention particulière à l'innovation économique, sociale et écologique en soutenant les projets en faveur des énergies renouvelables autour du schéma directeur des énergies renouvelables, en particulier les parcs photovoltaïques et la filière hydrogène ;
- soutiendra le dispositif d'aide en faveur de la création et de la transmission d'entreprises Initiative Anjou par un nouvel abondement au fonds de prêt ;
- poursuivra son soutien à la filière équine, principalement à travers la création d'une Société Publique Locale chargée du développement et de la valorisation du site équestre de Verrie, pour lequel l'agglomération a signé un bail emphytéotique avec l'État en juillet dernier ;
- assurera la mise en œuvre du plan d'actions de la charte forestière avec l'objectif de planter ou d'aider à la plantation de 10 000 arbres par an, sur le territoire, à partir de 2024 ;
- poursuivra son engagement sur la zone de Méron - zone marquée par la création, en 2023, de la Réserve Naturelle Régionale et par la finalisation de la convention fixant les conditions d'implantation des futures entreprises et l'extension des actuelles sur la ZI tout en rappelant les engagements pris par l'agglomération en matière de préservation de la biodiversité sur cet espace.

4.1.2. La formation, l'emploi et l'insertion

Le développement de l'ensemble des filières économiques du territoire et l'atteinte des objectifs, notamment en matière d'emploi, ne peut faire l'économie d'une politique forte en matière de formation et d'insertion. De ce point de vue, la baisse du taux de chômage enregistrée ces derniers mois et ces dernières années oblige à être toujours plus innovant et toujours plus volontaire en la matière. La réduction du taux de chômage, lorsque celui-ci est objectivement bas, exige de redoubler d'efforts pour favoriser une création d'emplois en accord avec les ressources disponibles sur le territoire, renforcer la formation afin de rendre plus harmonieuses l'offre et la demande, se faire rencontrer l'offre et la demande et favoriser le retour à l'emploi. Ainsi, la Communauté d'Agglomération :

- soutiendra les relais pour l'emploi mis en place sur le territoire afin d'apporter pour tous les publics un service d'information, de conseil et d'orientation ;
- poursuivra son soutien en faveur de l'insertion des jeunes, grâce notamment à la Mission locale et à Unis Cités ;
- poursuivra son soutien aux chantiers d'insertion dans le cadre de la nouvelle feuille de route établie en 2023 avec les différents acteurs et financeurs ;
- poursuivra son soutien en faveur de l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur Longue Durée ;
- renforcera son action en faveur des clauses sociales et environnementales dans les marchés publics ;
- maintiendra l'expérimentation CLEFOP, pour laquelle Saumur Val de Loire est territoire expérimental ;
- s'attachera à développer de nouvelles formations au sein du Pôle régional de formation ;
- continuera les réflexions et les projets en faveur du développement de formations pour les métiers en tension ;
- poursuivra les études d'extension du Pôle Régional de Formations Le Plus sur le site Jean Rostand pour y accueillir un espace de restauration et de nouvelles salles de classes ; plus globalement, l'agglomération sera en veille sur d'éventuelles opportunités foncières à proximité du site pour anticiper une extension.
- accompagnera la CCI dans son projet de création de nouvelles formations dans le quartier prioritaire de Saumur.

4.2. L'écologie

L'écologie et la préservation de l'environnement constituent la seconde priorité de ce mandat. Elle doit être au cœur de tous les projets, car elle est une exigence de chaque instant. Essentielle en matière de consommations d'énergie, d'eau et d'assainissement, de déchets, de prévention des risques, de préservation des milieux naturels et aquatiques, elle l'est aussi en matière d'économie, d'agriculture, de mobilités, de solidarité ou d'aménagement. C'est aussi parce qu'elle offre à notre territoire de nombreuses opportunités – créations d'emplois, innovations territoriales, qualité du cadre de vie... – qu'elle doit faire l'objet non seulement d'un regard attentif mais aussi d'investissements et d'actions soutenus conformément aux engagements du PCAET qui vise un territoire à énergie positive en 2050.

4.2.1. Environnement, Déchets et Transition énergétique

Service public de gestion des déchets

Le budget 2024 a été construit dans la continuité de l'équilibre budgétaire global du service et de la fiscalité auparavant votée.

Ainsi, en 2024, l'agglomération :

Accusé de réception en préfecture
049-200071876-20231116-2023-116-2023-020-DE
Date de télétransmission : 22/11/2023
Date de réception préfecture : 22/11/2023

finalisera les travaux de réaménagement de mise aux normes et d'extension du centre de transfert de Bellevue (Saumur) afin de pouvoir accueillir l'ensemble des ordures ménagères du territoire et mettre à disposition un équipement fonctionnel auprès de la SPL

Agglopropreté ;

- réaménagera la voirie d'accès au centre de Bellevue (route du vieux Vivy) avec une participation des entreprises utilisatrices et une prise en charge à hauteur de 50 % du reste à charge plafonné à 350 000 euros par la Ville de Saumur ;
- investira dans les déchèteries pour finaliser la mise aux normes des équipements (gardes-corps, plateforme de stockage, signalétique...) et dans de nouvelles colonnes aériennes ou enterrées ;
- poursuivra les actions visant à mieux valoriser et mieux réduire les déchets, notamment via la mise en œuvre du Programme Local de Prévention ;
- renforcera spécifiquement sa politique en faveur d'un meilleur tri, avec pour objectif en 2024 de réduire à hauteur de 20% le taux des refus de tri en centre de valorisation ;
- mettra en place un plan d'actions de gestion des biodéchets à l'échelle du territoire (conformément au droit européen et à la loi antigaspillage de 2020, le tri des biodéchets à la source doit être généralisé à partir de 2024, et concernera tous les professionnels et les particuliers) ;
- anticipera le renouvellement du contrat de prestation de service avec Kyrielle, le contrat actuel se terminant fin 2024.

Transition énergétique

En 2024, l'Agglomération va poursuivre la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) avec l'ensemble de ses partenaires. L'un des axes forts demeure la nécessité de sensibiliser et d'impliquer les habitants, les associations et les entreprises dans des actions d'adaptation au changement climatique.

En parallèle du PCAET, en 2024 l'agglomération :

- poursuivra les actions identifiées dans le cadre de la labellisation Territoire Engagé Transition Ecologique label Climat Air Energie (ex Cit'ergie) ;
- poursuivra la mise en œuvre de son schéma directeur des énergies renouvelables ;
- poursuivra les actions de sensibilisation et d'accompagnement des projets solaires des particuliers ;
- poursuivra la mise en place d'Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI) en lien avec les communes du territoire pour l'installation de centrales solaires au sol ou en toiture de bâtiments publics et d'ombrières de parking ;
- expérimentera un dispositif de mesures de la présence des pollens dans l'air avec une application gratuite pour le grand public ;
- poursuivra ses travaux de rénovation énergétique sur le patrimoine communautaire, avec un objectif d'au moins 30% de réduction, en ayant toutefois une ambition à 50%, des consommations après chaque rénovation ;
- suivra la comptabilité des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre du patrimoine communautaire afin de pouvoir agir en faveur de leur réduction ;
- poursuivra le verdissement de son parc automobile en remplaçant des véhicules polluants par des véhicules moins émetteurs avec un objectif de 60% de véhicules propres (biogaz, électrique ou hybride) d'ici 2026 ;
- lancera son schéma patrimonial et énergétique pour son patrimoine communautaire.

4.2.2. La gestion des milieux aquatiques

La politique environnementale de l'agglomération passe aussi par la gestion des milieux aquatiques, notamment autour de la Loire et du Thouet. Ainsi, en 2024, la Communauté d'Agglomération :

- continuera, pour le Thouet, sa politique en faveur de la qualité de l'eau et de la cohabitation des différents usages, grâce à de nouveaux travaux d'entretien du cours d'eau, la finalisation des travaux de sécurisation des ouvrages au lieu-dit la Salle à Montreuil Bellay, le remplacement des vannes usinières à Saint Hilaire Saint Florent, la poursuite de son programme de travaux de restauration morphologique (Rimodan), la mise en œuvre opérationnelle d'actions identifiées dans le programme du CT Eau « Thouet » (2024/2030) ;
- lancera un projet expérimental de récupération des ou micro-plastiques au niveau de 3 exutoires des eaux pluviales ;
- poursuivra son travail autour de la Loire avec la valorisation des prairies inondables dans le lit endigué (en collaboration avec l'Association Foncière Pastorale Bords de Loire en Saumurois) ;
- finalisera l'inventaire des zones humides sur le bassin Layon Aubance Louets en cohérence avec la méthodologie du SAGE concerné ;

- poursuivra un programme de restauration de dix mares par an sur le territoire de l'agglomération, en lien avec l'association EDEN (Étude des Équilibres Naturels), sur les bassins du Thouet, de l'Arceau et le bassin versant rive gauche de la Loire entre la confluence de l'Arceau et la confluence du Thouet (2023/2027) ;
- maintiendra ses actions de sensibilisation et d'animation liées aux milieux aquatiques et à la biodiversité ;
- mettra en œuvre les 8 actions de son programme « Territoire Engagé pour la Nature », en partenariat avec le Parc Naturel Régional et les communes volontaires ;
- mettra en œuvre le plan de gestion de la Réserve Naturelle Régionale « Champagne de Méron » classée en avril 2023, avec notamment des actions de renaturation et la pose de clôtures pour de futurs écopâturages.

4.2.3. La prévention des risques naturels et technologiques

La prévention des risques demeure une préoccupation importante de la Communauté d'Agglomération. Les inondations comme les problèmes de cavité sont des risques qui peuvent entraîner des événements conséquents sur la vie des habitants et l'évolution climatique notamment exige la plus grande prudence en la matière. Ainsi, en 2024, la Communauté d'Agglomération :

En matière de risque inondation :

- poursuivra les travaux de confortement de la digue de Saumur définis par le Plan Global de Fiabilisation et des travaux de gestion de la végétation en application du Plan de Gestion de la Végétation ;
- reprendra fin janvier 2024, suite au transfert de l'État aux EPCI, la gestion du système d'endiguement du Val d'Authion composé de 32 km de digue domaniale (convention en projet avec les EPCI du Val d'Authion et l'Établissement Public Loire à qui serait confiée la gestion) ; elle poursuivra son engagement financier au programme global de fiabilisation de la levée de la Loire (digue du Val d'Authion) ;
- continuera d'accompagner les communes pour répondre à leurs obligations réglementaires en matière d'information et de gestion de crise, notamment en proposant une uniformisation des Plans Communaux de Sauvegarde ;
- poursuivra la mise en œuvre opérationnelle des actions identifiées dans le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI complet validé par l'Agglomération en mai 2022 et labellisé par l'État en janvier 2023. Ce programme d'actions se termine en 2028.

À noter que si la Communauté d'Agglomération ne souhaite pas augmenter la taxe GEMAPI en 2024, elle souhaite en revanche fixer une limite au reste à charge pour la collectivité des investissements portés en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. Ainsi, si la taxe GEMAPI abonde de 1,3 millions d'euros par an au budget de l'agglomération et que les investissements sont subventionnés par les partenaires, l'agglomération souhaite fixer son reste à charge maximal entre 400 et 600 000 euros par an.

En matière de risque cavité :

L'agglomération continuera d'accompagner les communes, les services techniques et les particuliers confrontés à une problématique de cavités.

L'année 2024 sera consacrée à l'étude et la validation d'un plan d'actions de prévention du risque cavités (PAPRICA). Un temps fort autour du risque cavités sera organisé lors du second semestre 2024.

4.2.4. Eau et assainissement

L'eau est devenue, en quelques années, l'un des enjeux majeurs de nos politiques publiques. Si la qualité de l'eau est en jeu, c'est aussi, de plus en plus, la préservation d'une ressource qui se raréfie qui exige toute notre attention. Le Plan Eau porté par le gouvernement en 2023 doit trouver rapidement une déclinaison locale. Cette déclinaison passe, naturellement, aussi bien par la poursuite d'un programme d'investissement fort pour l'extension, la sécurisation et la modernisation des réseaux et équipements d'eaux potables et eaux usées sur l'ensemble du territoire que par la sensibilisation aux bonnes pratiques ; mais elle doit passer, aussi, par une réflexion globale sur le prix de l'eau, sur les modalités de tarification notamment en vue d'inciter les plus gros consommateurs à réduire leur consommation ou encore sur l'accompagnement à la modification des pratiques, notamment industrielles et agricoles.

Pour répondre à ces besoins et ces enjeux, anticiper l'avenir et maintenir un niveau d'investissement élevé, la Communauté d'Agglomération proposera une augmentation des tarifs pour tendre vers l'équilibre budgétaire de ses budgets annexes eau et assainissement et limiter le recours à l'emprunt.

Dès concrètement, en 2024, l'agglomération :

finalisera son schéma directeur eau potable du Nord Authion (secteur régie) et les premiers investissements associés au programme de travaux pourront être engagés dès 2024. Le schéma directeur eau potable du territoire « Sud Authion » sera lancé courant 2024. En assainissement, le schéma directeur du Gennois devrait se terminer en 2023 et celui sur le Nord Authion devrait être finalisé pour fin 2024.

Ces schémas directeurs permettront d'identifier et prioriser les travaux à réaliser dans un cadre budgétaire contraint. L'objectif étant d'avoir une couverture complète du territoire d'ici 2030. Ces schémas directeurs donneront, aussi, des orientations sur la politique tarifaire à poursuivre pour les années à venir. À noter que la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) sera mise en place dès le 01 janvier 2024.

- poursuivra l'amélioration de la productivité des services des régies et l'amélioration du service rendu aux usagers, notamment par le développement de nouvelles technologies (systèmes intelligents).
- achèvera, avec sa régie Eaux Saumur Val de Loire, le déploiement de la télé-relève des compteurs d'eau sur son territoire, et déploiera à grande échelle un nouveau portail internet abonnés.
- renforcera la recherche active de fuites et l'augmentation du rendement du réseau d'eau potable, dont l'objectif est de 89% en 2024, par l'amélioration de la sectorisation et la maîtrise des pressions (vannes modulantes). De plus, des travaux de sécurisation de l'approvisionnement de la ressource en eau seront garantis avec la poursuite des interconnexions entre les différentes Unités de Distribution en eau potable identifiées sur le territoire de l'agglomération, notamment celle de Doué la Fontaine par le réseau de Saumur.
- lancera la création d'un puits à drains rayonnants sur le champ captant du Petit Puy à Saumur. Cet équipement permettra de garantir l'approvisionnement en eau, fortement perturbé par des sécheresses récurrentes dues au réchauffement climatique.
- mettra en œuvre des mesures de protection de la ressource en eau potable autour des captages prioritaires "Grenelle" : programme d'actions à la Fontaine Bourreau (Montreuil-Bellay) et redéfinition de la zone d'alimentation à La Madeleine (Fontevraud).
- en plus des investissements portés directement par la Communauté d'Agglomération, des enveloppes sont prévues dans le contrat de Délégation de Service Public signé avec la Saur, par le biais de fonds de travaux ou de projets concessifs.

La Communauté d'agglomération poursuivra, aussi :

- son programme de modernisation de son parc des stations d'épuration avec le lancement opérationnel ou la poursuite des travaux pour 2024 des stations d'épuration de Longué-Jumelles, les Verchers sur Layons, Doué la Fontaine, les Ulmes, ainsi que la poursuite des travaux de mise aux normes des points réglementaires des stations d'épuration de moins de 2000 équivalent habitants ;
- l'étude de la réalisation d'un bassin de traitement des eaux de voirie de la ZA Europe-Champagne dans le cadre de la gestion des Zones d'Activités. En complément, la remise à niveau de l'étanchéité des bassins de la ZA de Méron sera poursuivie en 2024 afin de s'affranchir de toute potentielle infiltration polluante dans la nappe captée.
- l'optimisation du fonctionnement du SPANC avec l'outil Yprésia. La mise en place d'un fonctionnement avec trois techniciens a permis d'engager en 2022 et poursuivre en 2023 les contrôles de bon fonctionnement périodiques sur l'ancien territoire de la Communauté de Communes du Douessin. Ces diagnostics vont se poursuivre et s'étendre à partir de 2024.

4.2.5. La mobilité

La question de la mobilité entre tout particulièrement dans nos objectifs en matière de réduction du taux de chômage et d'accessibilité de nos services publics. Les objectifs spécifiques en la matière doivent être les suivants :

- permettre, au départ de Saumur, un accès privilégié matin et soir aux 5 zones d'activité de La Ronde, Chacé, Champ Blanchard, Clos Bonnet et Ecoparc ;
- permettre à celles et ceux qui ne détiennent pas le permis de conduire d'avoir accès facilement à un emploi ou une formation ;
- réduire les émissions de gaz à effet de serre des véhicules polluants ;
- favoriser la multimodalité en connectant les différents services de mobilité.

Derrière la nouvelle marque « OGALO », Saumur Val de Loire poursuivra ainsi le développement de son offre mobilités en 2024, déjà étoffée en 2023 de services disponibles pour tous les habitants du territoire (service de location de longue durée de trottinette électrique et de voiture électrique ou thermique sans permis, service d'autopartage de voiture électrique et service de covoiturage).

En 2024, l'agglomération :

- mettra en œuvre un nouveau plan de transport pour le réseau urbain de Saumur avec le remplacement des bus existants par des bus électriques ;
- développera un service de Vélo en Libre-service (VLS) sur la Ville de Saumur ;
- animera des actions de promotion des mobilités principalement dans les zones d'activités pour accompagner le changement de pratiques auprès des salariés du territoire ;
- sécurisera les déplacements des scolaires avec la poursuite des actions de prévention relatives à l'usage de la trottinette électrique et l'importance de la ceinture de sécurité en car
- mettra en place des bornes de recharges électriques sur le centre technique du PEM Balzac pour les bus électriques ;
- lancera les études pour la construction d'un atelier technique de stockage et de réparation des vélos électriques mis à disposition par la SPL.
- en partenariat avec le SIEMML, renforcera fortement le réseau des bornes de recharge électriques pour particuliers sur l'ensemble du territoire, avec l'objectif d'au moins 1 borne par commune (dont les communes déléguées) ;

4.3. Les services au public et l'aménagement

Conditions nécessaires au développement économique et social du territoire, le service public, son accessibilité, son renforcement, sa qualité, demeure au cœur de notre projet. Il s'agit là de créer ou de renforcer partout sur l'agglomération toutes les conditions de vie et donc, aussi, d'attractivité susceptibles d'améliorer le quotidien de nos populations et d'en attirer de nouvelles. Là encore, la logique d'un niveau d'investissement public le plus élevé et le plus ambitieux possible doit venir faire levier pour attirer l'investissement privé. L'accessibilité de l'offre culturelle, le développement du sport santé, l'amélioration de l'habitat dans les centres-villes et centres-bourgs, le renforcement de l'offre de logement social, la politique de la ville, les politiques de solidarité mais aussi le suivi des documents d'urbanisme et leur évaluation continueront ainsi d'être des priorités en 2024.

4.3.1. Les politiques sportives

En 2024, l'agglomération poursuivra ses chantiers en faveur de la qualité des infrastructures sportives. Ainsi, elle :

- terminera la réhabilitation (suite à la mise en place d'un splash-pad en 2023) de la piscine estivale de Montreuil-Bellay avec la création d'un nouvel espace de vestiaires et sanitaires répondant aux normes d'hygiène, d'accessibilité et de sécurité sanitaire ;
- poursuivra la réhabilitation de la piscine de Gennes-Val-de-Loire dont les travaux ont débuté en octobre 2023 ;
- investira sur l'ensemble du parc aquatique de la collectivité afin d'assurer prioritairement la sécurité des usagers et leur bien-être. Les travaux permettront également de limiter les charges de fonctionnement des piscines, notamment par l'installation d'éclairage LED et la récupération des calories contenues dans les « eaux grises » ;
- lancera une étude de programmation de l'aménagement de l'ancien centre aquatique d'Offard été, pour en faire un espace innovant, familial et unique sur le territoire ;

En parallèle de ces investissements sur les équipements, l'agglomération :

- poursuivra son accompagnement financier pour les manifestations sportives de compétence intercommunale (Marathon de la Loire, Saumur Trail), et déploiera sa politique « Sport Santé », inscrite dans le Contrat Local de Santé (CLS), en orientant ses actions vers :
 - o les 250 associations sportives du territoire avec la formalisation d'un appel à projet « Donne du sport à ton corps » ;
 - o les communes du territoire avec un soutien financier pour l'achat de matériel « Sport Santé » en libre accès ;
 - o mais également en développant son dispositif de « sport sur ordonnance » en direction des patients atteints d'Affections Longues Durées (ALD).
- proposera des actions en lien avec les Jeux Olympiques de Paris 2024 pour les élèves du territoire ;
- poursuivra l'extension de la station trail Saumur Val de Loire avec 2 parcours à Doué-en-Anjou et 1 circuit à Neuillé ;
- accueillera une étape du « Région Pays de la Loire Tour 2024 » ;
- accordera un fonds de concours de fonctionnement aux communes disposant d'équipements sportifs utilisés par les collégiens et lycéens du territoire.

4.3.2. La culture

L'accès à la culture, aux côtés de l'habitat, du sport ou du travail, est un élément majeur de l'épanouissement individuel et collectif. À ce titre, la culture ne peut ni ne doit être un privilège réservé à quelques-uns et nos politiques publiques doivent en assurer un accès facile et équitable, à la fois d'un point de vue géographique, avec le déploiement de la saison culturelle sur l'ensemble du territoire, d'un point de vue du contenu, avec une programmation ouverte à tous les publics et à tous les âges, notamment les jeunes publics via un renforcement de la médiation et d'un point de vue de la pratique avec l'accès à la lecture et à l'enseignement musical. Ainsi, outre l'entretien de ses équipements culturels, la Communauté d'Agglomération vise pour 2024 une accessibilité renforcée de l'ensemble de son offre culturelle avec 83 représentations dont 26 en territoire. Un objectif de 80% de remplissage des spectacles en 2024, 85% en 2025 et 90% en 2026 doit être atteint. Cette offre est complétée par une saison estivale, elle aussi déployée sur le territoire, autour du cinéma en plein air, du théâtre, des spectacles à la fois populaires et de qualité, des concerts mêlés à la mise en relief du riche patrimoine des communes de notre territoire. En 2024, la collectivité :

- poursuivra son ouverture de la saison culturelle avec le développement d'une offre de spectacles, populaire et exigeante, à destination de tous les publics ;
- proposera des productions artistiques variées en allant à la rencontre des habitants dans les communes avec des rendez-vous associant le spectacle vivant à la convivialité ;
- programmera des expositions qui entreront en résonance avec les spectacles proposés ;
- développera sa politique tarifaire volontariste avec la création d'un tarif « pack famille » et d'un tarif unique à 3 euros pour les déjeuners en scène ;
- ouvrira et développera l'antenne enseignement musical de Vernueil-le-Fourrier ;
- engagera un partenariat avec le Centre Hospitalier de Saumur pour l'accompagnement d'une chorale de soignants ;
- prolongera le partenariat entre l'école de musique et la médiathèque de Saumur pour des conférences musicales ;
- ré-ouvrira une classe de piano sur l'antenne de Varrains/Chacé à partir de janvier 2024 ;
- engagera les travaux d'aménagement de la nouvelle médiathèque de Longué-Jumelles en menant en parallèle le traitement du fonds documentaire qui rejoindra le bâtiment ;
- achèvera les travaux de rénovation thermique de la médiathèque de Saumur et le réaménagement des collections ;
- engagera les travaux de rénovation de la médiathèque de Montreuil-Bellay ;
- mènera une réflexion sur l'implantation d'une plateforme documentaire sur le territoire en lien avec le Département de Maine-et-Loire.

4.3.3. L'habitat et l'accueil des gens du voyage

Répondant aux ambitions du Programme Local de l'Habitat 2020-2025, l'agglomération, en 2024 :

- poursuivra son action au moyen de programmes opérationnels d'amélioration de type OPAH, OPAH-RU ou assimilés pour les 10 communes du territoire engagées. Un nouveau dispositif permettant l'entrée en phase opérationnelle des communes de Gennes-Val-de-Loire, Bellevigne-les-Châteaux et Vernantes sera ainsi mis en œuvre en 2024 ainsi qu'une réactivation d'un programme habitat sur Doué en Anjou au titre de Petite Ville de Demain ;
- renouvellera son engagement en faveur du conseil expert sur l'amélioration énergétique pour tous les saumurois grâce au partenariat départemental solidaire de la Plateforme territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) ;
- maintiendra son soutien financier à la réalisation de travaux d'amélioration pour les ménages modestes et très modestes ;
- poursuivra son soutien au dispositif dédié à l'accès au logement des jeunes : AIO-A et déploiera le dispositif d'Hébergement Temporaire chez l'Habitant (HTH) ;
- soutiendra l'offre publique accessible et de qualité ;
- soutiendra le développement d'offres habitat innovantes avec le lancement d'un Appel à Projet annuel (thématiques proposées : habitat seniors, logement des saisonniers, habitat adapté gens du voyage, etc.) ;
- poursuivra les travaux engagés dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement avec la mise en œuvre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande Locative Sociale 2024-2029 ;
- relancera sa Convention Intercommunale d'Équilibre Territorial 2024-2029 et initiera le processus de contractualisation au titre des droits de réservation ;
- lancera une réflexion sur l'auto-réhabilitation du parc privé et social ;
- lancera une étude diagnostic sur les besoins habitat des gens du voyage et actualisera son Programme d'Accueil et d'Animation des gens du voyage pour la période 2024-2029 ;

- pour le public Gens du Voyage, réalisera des travaux de mise aux normes sur les installations de rassemblement autonome, de dépollution des aires de St Philbert du Peuple et de Longué-Jumelles, et de travaux de rafraîchissement des modules d'habitat ;
- poursuivra les travaux de sécurisation et d'accueil de l'aire de grands rassemblement de la Cassoire à Allonnes.

4.3.4. Les politiques sociales

L'agglomération en 2024 :

- avec une volonté partagée entre l'Agglomération et l'Agence Régionale de Santé, prorogera de 2 ans le Contrat Local de Santé. Cet objectif permettra d'accompagner de nouvelles actions notamment pour le développement de l'information sur les usages des produits phytosanitaires et les risques pour la santé, et d'étudier l'opportunité d'installation d'un Conseil Local en Santé Mentale ;
- organisera et mettra en œuvre les futures actions dans le cadre du CISPD 2024 et réalisera le suivi budgétaire des orientations proposées ;
- pour le "secteur Saumur Loire Développement", favorisera le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, sur un territoire qui fait sens pour ces dernières, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs, grâce à la signature le 14 décembre 2023 de la Convention Territoriale Globale (CTG) ;
- garantira la continuité des actions développées par les associations auprès de la population dès le début de l'année 2024 dans le cadre de la nouvelle génération de contrats appelée « Engagements Quartiers 2030 » ;
- réalisera, le suivi financier du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, dans le respect des échéances fixées dans le contrat, en lien avec les directions financières des opérateurs en produisant des enquêtes chantiers plusieurs fois par an et assurera le suivi et la mise en œuvre de l'ensemble des enjeux environnementaux suite à la labellisation ÉCOQUARTIER étape II.

4.3.5. L'urbanisme

L'urbanisme demeure naturellement un sujet essentiel pour la Communauté d'agglomération, tant il est une donnée incontournable aussi bien en matière d'attractivité, de développement économique, de logement que de préservation de l'environnement et des paysages. Le cadre réglementaire dans ce domaine a fortement évolué sur les dernières années, notamment avec la Loi Climat Résilience (août 2021) et la Loi ZAN 2 (juillet 2023), obligeant les politiques publiques à modifier progressivement la manière de définir et conduire les projets à court, moyen et long termes.

Dans ce contexte, les documents d'urbanisme de la collectivité devront évoluer pour traduire un objectif de réduction d'au moins la moitié de la consommation foncière, par l'urbanisation, d'espaces agricoles, naturels ou forestiers, constatée sur la décennie 2011-2021 : le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) au plus tard en février 2027, et les PLU/PLUi au plus tard en février 2028. Nous devons intégrer l'impact du Zéro Artificialisation Nette, sachant que le logement est le plus gros consommateur d'espace et comme pour le développement économique, nous allons évoluer dans un domaine de plus en plus contraint. La conférence des SCoT n'ayant pas permis d'aboutir sur un accord au niveau régional, c'est désormais la Région Pays de la Loire qui doit traduire dans le SRADDET les éléments prescriptifs en la matière d'ici fin 2023.

En l'attente, les documents d'urbanisme désormais en vigueur feront l'objet, comme c'est déjà le cas, d'évolutions en fonction du besoin des communes concernées : rectification d'erreurs matérielles, améliorations du règlement écrit ou graphique pour permettre la réalisation de projets structurants. Ces évolutions doivent notamment permettre au territoire de conserver et d'amplifier la dynamique économique ressentie depuis plusieurs mois. C'est pourquoi suite au bilan du SCoT de ses 6 ans d'application et de ce contexte réglementaire, les élus ont décidé de prescrire la révision générale du document-cadre en février 2023.

Aussi, en 2024, en matière d'urbanisme, l'Agglomération :

- poursuivra les études relatives à la révision du SCoT, avec l'objectif de débattre du Plan d'Aménagement Stratégique (PAS, anciennement PADD) d'ici la fin d'année ;
- finalisera le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) ;
- se positionnera sur l'opportunité de faire évoluer certains Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR), notamment pour intégrer le développement des énergies renouvelables dans le contexte patrimonial fort ;
- se questionnera et poursuivra les évolutions nécessaires des documents d'urbanisme locaux (PLU/PLUi) pour répondre aux besoins du territoire (économie, énergie renouvelable, habitat, ...) et appuyer le projet de territoire ;
- s'interrogera sur l'opportunité de réaliser un PLUi unique pour traduire le projet de territoire global, mais aussi intégrer le nouveau cadre réglementaire ;
- mettra en œuvre le Plan de paysage, notamment en accompagnant les communes dans les projets qu'elles entreprendront en lien avec le programme d'actions.

4.3.6. Les grands investissements/voiries

L'agglomération poursuivra son programme de modernisation des voiries communautaires des zones d'activités sur la base du diagnostic technique qui a été réalisé en 2018 par les services techniques du Département de Maine-et-Loire, complété par une rénovation (programme pluriannuel) de la Voie Ferrée Locale de la ZA de Méron principalement afin que celle-ci présente toutes les garanties de fonctionnalité et de sécurité pour les convois supplémentaires qui doivent être accueillis. À noter qu'à partir de 2024, les entreprises concernées participeront financièrement à l'entretien et au fonctionnement de cette voie, à hauteur de 100 000 euros par an.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération est associée à la révision du schéma routier départemental initié par le Conseil Départemental afin de préciser les investissements principaux des infrastructures routières structurantes du territoire.

Elle participe financièrement sous forme de fonds de concours au doublement de la RD 960 entre le Moulin Cassé et le giratoire de Presles à hauteur de 20 % du montant HT des travaux soit une participation de 1,43 M€ entre 2022 et 2025.

4.3.7. Gestion Patrimoniale du Bâti Communautaire

La Communauté d'Agglomération souhaite lancer l'élaboration d'un projet de schéma directeur immobilier et énergétique pour son patrimoine, constitué actuellement d'une cinquantaine d'équipements. Il s'agit essentiellement :

- d'élaborer un plan pluriannuel pour l'entretien et l'investissement ;
- de compléter les diagnostics énergétiques du patrimoine bâti ;
- de définir les usages de ces bâtiments et de définir les technologies associées, notamment en matière d'énergies renouvelables ou d'innovations relatives aux « bâtiments intelligents ».

Par ailleurs, l'agglomération :

- poursuivra l'optimisation énergétique de ses bâtiments via des outils de mesure, contrôle et reporting, en parallèle des actions ciblées de rénovation énergétique (médiathèque de Saumur, pépinière d'entreprises de Distré, siège de l'Agglomération, bâtiment Marc Leclerc, récupérateur d'énergie sur la piscine de Val de Thouet...);
- se dotera d'une application métier facilitant la conduite de projets d'investissement importants et d'un outil de gestion technique patrimoniale ;
- se dotera d'un outil de collecte des données de consommation afin d'élaborer un tableau de bord de pilotage des énergies ;
- poursuivra l'étude pour la construction d'un bâtiment tertiaire réunissant l'ensemble des services techniques de la collectivité sur le site des Aubrières.

5. L'optimisation des ressources de la Communauté d'Agglomération

La conduite de l'ensemble des projets et actions évoqués dans ce document, qui implique un niveau d'investissement conséquent, nécessite naturellement que la collectivité adopte la bonne trajectoire en matière financière et en matière de personnel. Ainsi :

- l'effort sur les dépenses sera maintenu, afin de préserver une capacité importante de financement, à moyen et long termes ;
- la recherche de nouvelles ressources non fiscales doit progresser, avec un recours plus important au sponsoring, au mécénat et aux autres ressources privées ;
- l'évaluation - en amont des projets, événements et actions - des coûts de fonctionnement engendrés devra être renforcée et systématisée, et mise au regard de la taille du public touché in fine lorsque cela est possible ;
- l'étude de l'octroi des subventions devra être systématisé ;
- la réduction d'au moins 30% des consommations d'énergie, avec une ambition à 50%, lors d'une rénovation du patrimoine communautaire devra être systématiquement atteinte.

Si la maîtrise de la masse salariale demeure un objectif majeur, l'année 2024 sera marquée par les augmentations notables suivantes, connues à ce jour :

- celles incompressibles liées aux mesures réglementaires auxquelles la collectivité ne peut pas déroger :
 - o l'augmentation du point d'indice à tous les agents en nombre et en valeur (+250 000€) ;
 - o l'augmentation de la participation au transport de 50% à 75%, l'augmentation de 1% du taux de CNRACL au 1er/01/24 ainsi que les avancements d'échelons prévisionnels (+115 000€)

- celles liées à la constitution des services communs avec la Ville de Saumur. Il s'agit des services communs "archives", "politiques contractuelles" et "ressources humaines" dont l'impact est estimé en 2024 à +480 000€. Il faut cependant souligner les recettes corrélatives nouvelles estimées elles à +425 000€.

Accusé de réception en préfecture
049-200071876-20231116-2023-116-DC-DE
Date de télétransmission : 22/11/2023
Date de réception préfecture : 22/11/2023

Par ailleurs, les départs, les arrivées et de manière générale les évolutions dans les services rendent neutres les autres décisions relatives à l'organisation des services.

À noter qu'à ce stade, certains éléments dont l'impact est potentiellement important nous demeurent inconnus, et notamment d'éventuelles décisions gouvernementales concernant les primes aux agents.

Conclusion

Le rôle de la Communauté d'Agglomération ne change pas : il est et doit être d'investir massivement en faveur de la qualité de vie des habitants, du développement économique et social et de l'attractivité du territoire.

La bonne santé financière de la collectivité permet de maintenir ce cap avec un investissement à hauteur de plus de 21 millions d'euros en 2024 et une capacité d'auto-financement à hauteur de 1,7 millions d'euros, même s'il nous faut porter un regard vigilant sur l'évolution de nos charges de fonctionnement. Un travail minutieux, euro par euro, doit continuer d'être fait par l'ensemble des élus et des services. Ce travail minutieux, il doit aussi porter sur nos recettes, qu'elles soient celles des subventions, celles des loyers économiques ou celles des services aux publics tels que la culture.

Ce travail minutieux, il doit, enfin, savoir se doter à la fois d'objectifs et d'indicateurs plus précis et plus systématiques. C'est ce que la mise en place du budget climat va permettre sur le volet environnemental de nos politiques publiques, mais cette logique doit pouvoir être étendue à l'ensemble des sujets, pour mieux formaliser nos ambitions et, ensuite mieux évaluer l'impact de nos politiques.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu, prend acte du Rapport d'Orientation Budgétaire 2024.

Date de transmission au contrôle de légalité :

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Saumur Val de Loire,
Maire de la Ville de Saumur

Date d'affichage :



Jackie GOULET CLAISSÉ

En vertu de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative « la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle »